Réf. Farde e-Assemblées : 2596302

N° OJ : **194**

Projet d'Arrêté - Conseil du 27/05/2024

Objet : Jeunesse.- Subsides spécifiques à plusieurs associations.- Montant total : 12.500,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins des associations suivantes;

Vu les crédits prévus à l'article 76110/33202 du budget ordinaire 2024;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article 1 : Octroyer des subsides spécifiques pour un montant total de 6.500,00 EUR à l'attention des associations suivantes réparti comme suit:

1) 1.500,00 EUR à l'asbl Caria pour le jubilé de l'asbl Caria;
2) 2.000,00 EUR à l'asbl Les Messagers du Cœur pour l'organisation des animations et ateliers pour les enfants hospitalisés;
3) 3.000,00 EUR à l'asbl Le Troisième œil pour le projet « Art et Jeunesse 2024»;
4) 6.000,00 EUR à l'association de fait "Femma Brussel Les mam's de l'espoir" pour l'organisation d'activités de soutien scolaire

Article 2 : Les dépenses seront engagées à l'article 76110/33202 du budget ordinaire 2024.

Annexes :